



## Cahier Spécial des Charges

Marché de Services relatif à la réparation et l'entretien  
des véhicules d'Enabel en RD Congo

Code Navision : 2180COD-10118

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b> .....	<b>5</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur .....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel.....	8
1.6.2	Confidentialité .....	8
1.7	Obligations déontologiques .....	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents .....	9
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché</b> .....	<b>9</b>
2.1	Nature du marché .....	10
2.2	Objet du marché.....	10
2.3	Lots.....	10
2.4	Postes .....	10
2.5	Durée du marché.....	10
2.6	Variantes ♣.....	10
2.7	<Option.....	10
2.8	Quantité.....	10
2.9	Parc automobile.....	11
<b>3</b>	<b>Objet et portée du marché</b> .....	<b>12</b>
3.1	Mode de passation .....	12
3.2	Publication officielle.....	12
3.2.1	Publication Enabel .....	12
3.3	Information.....	12
3.4	Offre .....	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre .....	13
3.4.3	Détermination des prix.....	13
3.4.3.1	Éléments inclus dans le prix .....	14
3.4.4	Introduction des offres .....	14
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	14

3.4.6	Sélection des soumissionnaires.....	15
3.4.6.1	Motifs d'exclusion .....	15
3.4.6.2	Critères de sélection.....	15
3.4.6.3	Aperçu de la procédure.....	17
3.4.6.4	Critères d'attribution ♣.....	17
3.4.6.5	Cotation finale .....	17
3.4.6.6	Attribution de l'accord cadre .....	18
3.4.7	Réunion de démarrage de l'accord cadre.....	18
3.4.8	Attribution des marchés subséquents .....	18
3.4.8.1	Attribution sans remise en concurrence .....	19
3.4.8.2	Attribution par remise en concurrence .....	19
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières .....</b>	<b>20</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	20
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	20
4.3	Cautionnement (art.25 à 33) .....	20
4.4	Conformité de l'exécution (art. 34).....	21
4.5	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	21
4.5.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	21
4.5.2	Révision des prix (art. 38/7).....	21
4.5.3	Circonstances imprévisibles .....	21
4.6	Modalités d'exécution (art. 146 es).....	21
4.6.1	Délais et clauses (art. 147).....	21
4.6.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149).....	21
4.7	Vérification des services (art. 150).....	21
4.8	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	22
4.9	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155) .....	22
4.9.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	22
4.9.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154) .....	23
4.9.3	Mesures d'office (art. 47 et 155) .....	23
4.10	Fin du marché.....	23
4.10.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) .....	23
4.10.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	24
4.11	Litiges (art. 73) .....	24
<b>5</b>	<b>Termes de référence.....</b>	<b>25</b>
5.1	CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	25

5.2	OBJECTIFS GLOBAL, OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS .....	25
5.3	BREF APERÇU SUR LES SERVICES REPARATION ET ENTRETIEN DES VEHICULES (LISTE NON EXHAUSTIVES).....	26
<b>6</b>	<b>Formulaires d’offre .....</b>	<b>27</b>
6.1	Fiche d’identification .....	27
6.1.1	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	27
6.2	Formulaire d’offre - Prix.....	2
6.3	Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion .....	2
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires .....	2

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Laura JACOBS, Contract Support Manager d'Enabel en RDC et RCA.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

## 1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup>
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>8</sup> ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

---

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en RDC ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## **1.6 Confidentialité**

### **1.6.1 Traitement des données à caractère personnel**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## **1.7 Obligations déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.



Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## **2 Objet et portée du marché**

## **2.1 Nature du marché**

Le présent marché est un marché de services.

## **2.2 Objet du marché**

Ce marché de services consiste en des prestations d'entretien et réparation de véhicules conformément aux conditions du présent CSC.

## **2.3 Lots<sup>9</sup>**

Le marché n'est pas divisé en lot

## **2.4 Postes**

Le marché est composé des postes suivants : (voir également Partie 3 et/ou inventaire)

Ces postes seront groupés et forment un seul marché/ un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

## **2.5 Durée du marché**

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée initiale d'un an.

Après cette durée initiale, le présent marché peut être reconduit chaque année par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée envoyée au minimum 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat.

La reconduction se fera suivant les conditions et termes du cahier spécial des charges initial.

En cas de non reconduction, l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts.

## **2.6 Variantes ♣**

Il n'y a pas de possibilité d'introduire des variantes exigées et autorisées.

## **2.7 Option**

Les options sont présentées dans une partie séparée de l'offre.

## **2.8 Quantité**

Les quantités de services commandées dans le cadre de ce marché ne sont pas fixes et seront déterminées au fur et à mesure des marchés subséquents selon les besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur. Les quantités de services estimées comprises entre 30.000 € (quantités minimales) et 140.000 € (quantités maximales). Le marché prendra fin dès que ces quantités maximales seront atteintes mêmes si la durée totale n'est pas achevée.

Le pouvoir adjudicateur ne contracte aucune obligation d'acquiescer le service à concurrence des quantités estimées. Le prestataire de services ne pourra pas invoquer le fait que les quantités données n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts.

---

<sup>9</sup> Pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 135.000 € htva, le P.A. a l'obligation d'envisager l'allotissement du marché, sauf motivation dans le dossier du marché.

## 2.9 Parc automobile

Le parc automobile de Enabel, Représentation de Kinshasa (tous les projets de Kinshasa y compris) est constitué de trente-sept (37) véhicules répartis comme suit :

NUMERO	TYPE	MARQUE	ANNEE FABRICATION	ANNE CIRCULATION	VILLE
1	4x2	TOYOTA RAV4	2019	2019	KINSHASA
2	4x4	Toyota PRADO TX	2012	2012	KINSHASA
3	4x4	TOYOTA LC 10 Seaters	2014	2014	KINSHASA
4	4x4	Toyota FORTUNER	2016	2016	KINSHASA
5	4x4	Toyota Land Cruiser	2019	2019	KINSHASA
6	4x4	TOYOTA LC AMBULANCE	2019	2019	KINSHASA
7	4x4	TOYOTA LC AMBULANCE	2019	2019	KINSHASA
8	4x4	TOYOTA LC AMBULANCE	2019	2019	KINSHASA
9	4x4	TOYOTA LC AMBULANCE	2019	2019	KINSHASA
10	4x4	TOYOTA PRADO GX	2008	2008	KINSHASA
11	4x4	TOYOTA PRADO GX	2005	2005	KINSHASA
12	4x4	TOYOTA PRADO L J150	2012	2012	KINSHASA
13	4x4	TOYOTA LC 10 seaters	2014	2014	KINSHASA
14	4x4	TOYOTA LC 10 seaters	2014	2014	KINSHASA
15	4x4	TOYOTA LC 10 seaters	2014	2014	KINSHASA
16	4x4	Toyota LC 10 seaters	2014	2014	KINSHASA
17	4x4	Toyota LC Prado	2019	2019	KINSHASA
18	4x4	Toyota LC	2020	2020	KINSHASA
19	4x2	TOYOTA HIACE	2014	2014	KINSHASA
20	4x2	TOYOTA HIACE	2019	2019	KINSHASA
21	4x4	TOYOTA LC 10 seaters	2014	2014	KINSHASA
22	4x4	TOYOTA LC 10 Seaters	2020	2020	KINSHASA
23	4x2	SUZUKI NEW VITARA	2021	2021	KINSHASA
24	4x2	SUZUKI NEW VITARA	2017	2017	KINSHASA
25	4x4	SUZUKI NEW VITARA	2017	2017	KINSHASA
26	4x2	SUZUKI NEW VITARA	2017	2017	KINSHASA

27	4x2	SUZUKI NEW VITARA	2017	2017	KINSHASA
28	4x4	MITSUBISHI PAJERO	2008	2008	KINSHASA
29	4x4	MITSUBISHI PAJERO	2008	2008	KINSHASA
30	4x4	MITSUBISHI PAJERO	2012	2012	KINSHASA
31	4x2	DAIHATSU TERIOS	2012	2012	KINSHASA
32	4x2	DAIHATSU TERIOS	2012	2012	KINSHASA
33	4x2	DAIHATSU TERIOS	2012	2012	KINSHASA
34	4x2	DAIHATSU TERIOS	2012	2012	KINSHASA
35	4x2	RENAUT DUSTER	2020	2020	KINSHASA
36	4x2	RENAUT DUSTER	2021	2022	KINSHASA
37	4x2	RENAUT DUSTER	2021	2022	KINSHASA

Le nombre de véhicules peut augmenter ou diminuer dans le temps, cette modification des quantités ne peut pas donner lieu à des dommages et intérêts de la part de l'adjudicataire.

Le nombre d'interventions demandées dans le cadre de ce marché se fera au moyen de marchés dits subséquents. Les quantités présumées ci-dessus sont fournies à titre informatif.

## 3 Objet et portée du marché

### 3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016.

### 3.2 Publication officielle

#### 3.2.1 Publication Enabel

Ce marché est publié sur le site Web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)) du 22/03/2023 au 5/04/2023. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Marchés Publics d'Enabel en RDC – [procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be). Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au 31/03/2023 inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse [procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du 03/04/2023 à l'adresse ci-dessus.

**Une séance d'information est organisée le 27/03/2023 dans les bureaux de la représentation d'Enabel en RDC, Ambassade de Belgique, Bld du 30 juin, 135 à Gombe à 10h00.**

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- [www.enabel.be](http://www.enabel.be) → suivre « travaillez avec nous » → marchés publics.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## **3.4 Offre**

### **3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **EUROS**.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessus :

1. Marché à bordereau de prix : Ceci signifie que les **postes de service de réparation seront au prix unitaire forfaitaire**. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.
2. Marché à prix global : Ceci signifie que **les postes de services d'entretien seront payés sur base d'un prix forfaitaire** qui couvre l'ensemble de services exécutés.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix**

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés.

#### **3.4.4 Introduction des offres**

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- **par voie électronique exclusivement** à l'adresse suivante et en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché : **[procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be)** (Offre / 2180COD-10118 Accord-Cadre pour les services d'entretien et réparation des véhicules de la représentation de Enabel RDC – **Ouverture des offres le 5/04/2023 à 16h00 Heure de Kinshasa.**
- **L'offre doit être jointe sous un format PDF ou équivalent. Le recours à des sites tels que WeTransfer n'est pas autorisé.**

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées<sup>10</sup>.

#### **3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

---

<sup>10</sup> Article 83 de l'AR Passation

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### **3.4.6 Sélection des soumissionnaires**

#### **3.4.6.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

#### **3.4.6.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents suivants qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public :

##### **1. Personnel et moyens techniques du prestataire**

Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens suffisants, en particulier les personnes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.

a. deux mécaniciens doivent avoir au minimum le profil suivant :

- Les mécaniciens doivent avoir au minimum un brevet en mécanique maintenance et réparation automobile ou un diplôme équivalent.
- Avoir un minimum de 5 ans d'expérience avec au moins 5 ans dans la réalisation de tâches similaires au présent marché.
- Avoir une bonne maîtrise en :

- Mécanique automobile
  - Peinture et tolérances
  - Etc.
- b. Au moins un (1) électricien automobile qui doit avoir au minimum le profil suivant :
- Avoir au moins un brevet d'étude professionnelle en mécanique automobile, ou un diplôme équivalent.
  - Avoir un minimum 5 ans d'expérience dans la réalisation de tâches similaires au présent marché.
  - **Avoir une connaissance en : Électronique et électricité automobile avec la maîtrise de :**
    - Savoir faire la maintenance en moteur diesel et équipement
    - Froid (climatisation)
    - Connaissance de circuit d'éclairage et d'alimentation électrique
    - Etc.
- c. Au moins un (1) électronicien automobile qui doit avoir au minimum le profil suivant :
- Avoir au moins un brevet d'étude professionnelle en mécanique automobile, ou un diplôme équivalent.
  - Avoir un minimum 5 ans d'expérience dans la réalisation de tâches similaires au présent marché.
    - Avoir une connaissance en : Électronique et électricité automobile avec la maîtrise de :
    - Savoir utiliser les logiciels de détection de panne
    - Programmation
    - **Etc.**
- 1) Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années :
- Il doit démontrer avoir exécuté **au moins trois services similaires de montant supérieur ou égal à son offre**, qui ont été effectués au cours des trois dernières années. Le soumissionnaire doit joindre à son offre les attestations de bonne exécution de ces services, signés par le commanditaire de ces services.
- 2) Le soumissionnaire doit disposer de **l'équipement technique** pour pouvoir réaliser le marché convenablement. Pour cela, il donne une description de l'équipement technique dont il dispose et qui sera utilisé lors de l'exécution du marché et aussi une description des logiciels informatiques utilisés. Il doit au minimum disposer de :
- Des ponts et appareils de levage
  - Des appareils de diagnostic
  - Démonteurs de pneus
  - Equilibreuses
  - Compresseurs
  - Logiciel de détection de panne
  - Logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO)
- 3) Le soumissionnaire **doit être installé dans la ville de Kinshasa** où est installé le bureau de la représentation de Enabel RDC.



### **3.4.6.3 Aperçu de la procédure**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Maximum 5 soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

### **3.4.6.4 Critères d'attribution ♣**

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Prix : 70%
- Délai : 30%
  - o Délai d'exécution des services à partir de l'arrivée du véhicule noté sur 30 points :
  - o Service d'entretien ou de révision périodique (le soumissionnaire proposera un délai (temps mis) pour l'entretien d'un véhicule)
  - o Service de réparation (le soumissionnaire proposera un délai (temps mis) pour la réparation simple et un délai (temps mis) pour une réparation délicate) d'un véhicule.

### **3.4.6.5 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

### **3.4.6.6 Attribution de l'accord cadre**

Un accord-cadre sera conclu avec les trois (3) meilleurs classés, après que le pouvoir adjudicateur ait vérifié, à l'égard de ces soumissionnaires, les motifs d'exclusion. L'accord-cadre se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur. La notification est adressée par lettre recommandée, par télécopieur ou par d'autres moyens électroniques et pour autant que, dans les deux derniers cas, la teneur en soit confirmée dans les cinq jours par lettre recommandée.

Il faut, néanmoins, remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l'accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Les documents qui régissent l'accord-cadre sont :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l'accord ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

### **3.4.7 Réunion de démarrage de l'accord cadre**

Après la conclusion de l'accord-cadre, la personne de contact désigné par le participant et les techniciens proposés seront invités à une réunion virtuelle. La date et la durée exactes seront fixées ultérieurement.

Cette réunion aura pour objectifs de clarifier :

- les rôles et responsabilités des techniciens
- les outils (documents) mis au point par Enabel et le contractant et à utiliser lors des prestations (Bon de commande, Devis, Bon de sortie garage, rapport d'achèvement de services,)

Aucun frais de pourra être facturé par les participants (et les techniciens) pour la participation à cette réunion.

La participation de la personne de contact du participant est obligatoire. La participation des techniciens est facultative. En cas de non-participation des techniciens, le prestataire de service/participant à l'accord-cadre est responsable de transmettre l'information auprès des techniciens.

### **3.4.8 Attribution des marchés subséquents**

Les marchés fondés sur l'accord-cadre sont attribués :

- 1) soit sans remise en concurrence des participants parties à l'accord-cadre 3.8.1 ;
- 2) soit par remise en concurrence des participants parties à l'accord-cadre

### **3.4.8.1 Attribution sans remise en concurrence**

L'attribution sans remise en concurrence est utilisée lorsque le pouvoir adjudicateur attend de la part du prestataire qu'il réalise les prestations relatives aux thèmes présentés dans l'offre selon la méthodologie proposée.

Le soumissionnaire, par la remise de son offre initiale, accepte le processus de cascade et le mode d'exécution du marché tel que décrit ci-dessous :

**Etape 1 :** Les documents du marché (termes de références, le formulaire d'offre finale, le planning de la prestation, etc.) sont communiqués par email au participant classé au premier rang. L'adjudicataire est invité à confirmer son accord pour l'exécution de la commande et la disponibilité de techniciens en renvoyant, par email et par courrier postal, le formulaire d'offre finale dûment complété et signé dans un délai maximum de 7 jours calendriers à compter de l'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur. Si l'adjudicataire n'est pas en mesure d'exécuter la prestation pour quelque raison que ce soit, il le signalera, par email, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 7 jours calendriers à partir de l'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur.

**Etape 2 :** Si l'adjudicataire classé au premier rang n'accepte pas la prestation ou répond en dehors de la période spécifiée, la demande est envoyée à l'adjudicataire classé au deuxième rang selon les mêmes modalités en cascade et dans le même délai. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

**- Etape 3 :** Si l'adjudicataire classé au deuxième rang refuse la commande n'accepte pas la prestation ou répond en dehors de la période spécifiée, la demande est envoyée à l'adjudicataire classé au deuxième rang selon les mêmes modalités en cascade et dans le même délai. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai. La notification de l'attribution du marché est faite par lettre signée par le Pouvoir Adjudicateur de l'accord-cadre et envoyée par e-mail sur base d'une décision motivée. Tous les autres adjudicataires sont informés par email du résultat de la procédure.

### **3.4.8.2 3.8.2 Attribution par remise en concurrence**

L'attribution par remise en concurrence est utilisée lorsque le pouvoir adjudicateur attend de la part du prestataire qu'il propose une méthodologie propre et originale pour l'exécution des prestations. Selon l'importance et la complexité de la prestation la proposition d'un ou plusieurs profils différant de ceux proposés dans l'offre initiale peut faire partie de la méthodologie proposée. Les services concernés par cette remise en concurrence sont ceux complexes et non listés au point 6.7 « Formulaire d'offre de prix ».

Les termes de références sont communiqués par e-mail simultanément à tous les participants conjointement à la demande de remettre une proposition de méthodologie ainsi qu'un prix pour la prestation.

Le prix est basé sur les prix unitaires de l'offre initiale. Les prix unitaires proposés dans l'offre finale ne peuvent être supérieurs aux prix unitaires de l'offre initiale.

Le marché est attribué sur base d'une évaluation des propositions reçues. L'évaluation est réalisée sur base des critères d'attribution au point 3.5.3.-Critères d'attribution.

La notification de l'attribution du marché est faite par lettre signée par le pouvoir adjudicateur sur base d'une décision motivée.

Tous les autres participants ayant remis une offre sont informés du résultat de la procédure.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il n'est pas dérogé aux RGE.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mr Ricky SALUMU KATAMWE, Coordinateur Logistics & Facility, [ricky.salumu@enabel.be](mailto:ricky.salumu@enabel.be).

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Pour chaque marché conclu sur base de l'accord-cadre, le fonctionnaire dirigeant est **Monsieur Ricky SALUMU KATAMBWE** sauf si mentionné autrement soit dans l'invitation à remettre offre soit dans la notification de la conclusion du marché.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants

### 4.3 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

## **4.4 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## **4.5 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

### **4.5.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

### **4.5.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

### **4.5.3 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

## **4.6 Modalités d'exécution (art. 146 es)**

### **4.6.1 Délais et clauses (art. 147)**

Les services doivent être exécutés dans un délai à exprimer en jours calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Vu que le délai d'exécution est un critère d'attribution, le fait de ne pas mentionner ce délai aura pour conséquence l'irrégularité substantielle de l'offre. Tous les jours sont indistinctement comptés dans le délai.

### **4.6.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)**

Les services seront exécutés à l'adresse du prestataire.

## **4.7 Vérification des services (art. 150)**

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement

notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

## **4.8 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)**

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

## **4.9 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

### **4.9.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant

le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

#### **4.9.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.9.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

### **4.10 Fin du marché**

#### **4.10.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)**

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive.

#### **4.10.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)**

Pour chaque marché fondé sur l'accord-cadre, l'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à : À l'attention du fonctionnaire dirigeant désigné pour le marché objet de la demande de paiement à l'adresse mentionnée dans la notification du marché.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en Euros.

Aucune avance ne peut être demandée par le prestataire de services. Le paiement sera effectué après réception et approbation des prestations détaillées dans la commande.

Des modalités de paiement pourront être détaillées dans les documents de chaque marché fondé sur l'accord-cadre. En fonction de la complexité et de la durée de l'exécution du marché, ces modalités pourront prévoir un paiement par acompte (tranche).

#### **4.11 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel SA  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
rue Haute 147  
1000 Bruxelles  
Belgique



## 5 Termes de référence

### 5.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Enabel est une société anonyme de droit public à finalité sociale instituée par la loi du 16 novembre 2017. L'Etat belge est son seul actionnaire. Enabel met en preuve la politique belge en matière de coopération gouvernementale. L'Agence met également en œuvre des actions pour d'autres organisations nationales et internationales. Avec ses partenaires belges et internationaux, Enabel fournit des solutions pour relever des défis mondiaux urgents : le changement climatique, l'urbanisation, la mobilité humaine, la paix et la sécurité, les inégalités sociales et économiques, et la citoyenneté mondiale. La République Démocratique du Congo est un des plus gros portefeuilles de la Belgique avec ses pays partenaires (environ 20% de l'enveloppe budgétaire globale – plus de 300 collaborateurs dont une cinquantaine d'expatriés). La Belgique est le 3ème bailleur bilatéral en RDC. Enabel est présent depuis 2001, notamment dans les domaines du développement rural, du désenclavement, de l'éducation professionnelle, de la santé de l'eau et de l'énergie. Enabel est présent dans 11 provinces du pays à travers une vingtaine de bureaux et d'antennes. La spécificité du programme de coopération réside dans sa proximité avec les bénéficiaires.

Ce marché de services consiste à assurer l'entretien et la réparation des véhicules de la Représentation Enabel au République Démocratique du Congo.

Cette prestation se fera par des garagistes spécialisés dans l'entretien et la réparation des véhicules :

- Mécanique auto,
- Electricité auto et climatisation,
- Electronique auto
- Pneumatique
- Peinture et tôlerie.

### 5.2 OBJECTIFS GLOBAL, OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ATTENDUS

Le présent appel d'offres vise à obtenir des offres concurrentielles et à sélectionner un fournisseur pour la mise en place d'un contrat cadre pour le service garage au bureau de la représentation de ENABEL dans la ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo.

Tous les fournisseurs qualifiés et compétents, sur le plan technique, financière et administratif de fournir des services conformément aux spécifications techniques sont invités à soumettre leurs offres.

Les objectifs spécifiques sont énumérés ci-dessous :

1. Optimiser la qualité des réparations et des maintenances des véhicules
2. Garder les véhicules en bon état de fonctionnement
3. Diminuer le cout de réparation et de maintenance
4. Réduire les risques d'accident liés au mauvais état des véhicules
5. Améliorer la durée de vie des véhicules

Les résultats attendus sont :

<b>Résultat 1</b>	Les véhicules ENABEL sont opérationnels et prêts à l'utilisation 24/24
<b>Résultat 3</b>	Les véhicules ENABEL sont utilisés en toute sécurité
<b>Résultat 2</b>	Les entretiens complets des véhicules ENABEL sont réalisés à chaque 5000 Km parcourus

### 5.3 BREF APERÇU SUR LES SERVICES REPARATION ET ENTRETIEN DES VEHICULES (LISTE NON EXHAUSTIVES).

N°	Livrables	Exigence documentaire	Moyens de vérification
1	Entretien	Devis de réparation et entretien ; Fiche de réparation & entretien réalisés	Entretien complet chaque 5000 Km
2	Réparations	Devis de réparation et entretien ; Fiche de réparation & entretien réalisés	Moteur, Transmission, Alimentation, Direction, Freins, Boîte de vitesse, boîte de transfert, Pont Avant, Pont Arrière, Suspension, Electricité, climatisation ; Electronique, Carrosserie (débosselage, tôlerie, Peinture...)
3	Pneumatique	Devis de réparation et entretien ; Fiche de réparation & entretien réalisés	Pression des pneus, équilibrage des roues, état des pneus (neuf)
4	Dépannage	Devis de réparation et entretien ; Fiche de réparation & entretien réalisés	Intervention mobile : remorquage, réglages...
5	Pièces de rechange	Devis de réparation et entretien ; Fiche de réparation & entretien réalisés	Liste de pièces de rechange et cout de remplacement

## 6 Formulaires d'offre

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL <sup>11</sup>				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG <sup>12</sup>	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL <sup>13</sup>				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

<sup>11</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>12</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>13</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>
<b>SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>	

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / , aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

## 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances

ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature



